



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P.7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
Fax : 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

**SERVICE TRAVAUX**  
st.travaux@rixheim.fr

165 / VOI / 2026

## ARRÊTÉ

### Portant autorisation d'occupation du domaine public rue de l'Eglise

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de l'entreprise POLYTECH en date du 16 avril 2026

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise POLYTECH est autorisée à utiliser le domaine public sur 2 emplacements de stationnement, rue de l'Eglise au droit du n°06, pour le stationnement de véhicules pour des travaux sur la façade. Son implantation devra laisser un passage libre pour la circulation des piétons.

**Article 2 :** Si la circulation des piétons est impossible, ils seront renvoyés sur le trottoir d'en face par une signalisation adéquate de type KC1 « piétons prenez le trottoir d'en face » et par les passages protégés.

**Article 3 :** Le stationnement de tout véhicule, autre que les véhicules de déménagement, sera interdit au droit du n°06 rue de l'Eglise, sur les 2 emplacements de stationnement. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux BK6a1. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 5 :** A la fin des travaux, le domaine public sera nettoyé par l'entreprise POLYTECH.

**Article 6 :** Ces mesures s'appliqueront du 27 au 30 avril 2026.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Philippe WOLFF, adjoint en charge de la voirie, du plan de circulation et des mobilités douces,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise POLYTECH, 2 rue du Printemps, 68300 SAINT LOUIS,

Fait à RIXHEIM, le 20 avril 2026

Le Maire :



Catherine MATHIEU-BECHT